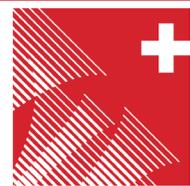




Coronavirus-NEWS

Schweizer Blasmusikverband
Association suisse des musiques
Associazione bandistica svizzera
Uniuin svizra da musica



L'aide aux associations musicales d'amateurs se concrétise

Chères présidentes,
Chers présidents,
Chères collègues,
Chers collègues,

Afin d'éviter des dommages durables au paysage culturel suisse et de préserver la diversité culturelle de notre pays, la Confédération a mis à disposition d'importants moyens financiers sur la base de l'article «Culture» de la Constitution fédérale (art. 69 al. 2 CF) précisant des mesures complémentaires dans le secteur culturel.

Sur mandat de la Confédération, l'Association suisse des musiques fournit une aide financière aux associations culturelles dans le domaine de la musique pour les pertes financières dues à l'annulation, au report ou à la réduction de la mise sur pied de manifestations.

La demande d'atténuation des pertes financières (y compris tout excédent de recettes provenant de collectes ou de billets d'entrée) peut être déposée dès à présent.

Les pertes causées par l'annulation ou le report volontaire ou forcé ou par réduction de la mise sur pied des manifestations de votre association musicale d'amateurs intervenues au plus tard à la date de dépôt de la demande et liées aux mesures prises par le gouvernement en vue de lutter contre le coronavirus (COVID-19) seront indemnisées par tranches systématiquement arrondies jusqu'à un montant maximum de CHF 10 000.- par association culturelle d'amateurs. L'indemnité dépend du montant des pertes financières et du nombre de membres actifs représentés. Les demandes peuvent être déposées dès à présent.

L'indemnité pour pertes financières peut être demandée dès à présent

Prière d'envoyer votre demande d'ici au 20 mai 2020 au plus tard, à l'adresse suivante.

La demande doit être effectuée par la présidente / le président de l'association requérante.

Avant de soumettre votre demande, veuillez étudier attentivement les principes régissant l'octroi d'une aide financière. Vous pouvez les consulter ici:

<https://www.windband.ch/media/472033/grundsa-tze-fr.pdf>

Les demandes dûment remplies, y compris toutes les annexes, doivent être envoyées par mail à **corona@windband.ch**

ou par courrier à:

Association suisse des musiques
c/o e-projects
Grabenstrasse 43
7000 Coire

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande ici:

https://www.windband.ch/media/472036/formular_gesuch-covid-19_fr_def-1.pdf

Vous trouverez également tous les documents pertinents sur

www.bak.admin.ch

Important: votre association ne doit pas obligatoirement être membre de l'Association suisse des musiques pour pouvoir déposer une demande. Elle doit toutefois présenter une structure associative et être active dans le domaine instrumental amateur.

Cette mesure est réglementée dans la section 4 de l'ordonnance sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture (ordonnance COVID dans le secteur de la culture):

<https://www.bak.admin.ch/dam/bak/fr/dokumente/covid19/covid-verord-kultur.pdf.download.pdf/covid-verord-kultur.pdf>

Si vous avez des questions, les adresses susmentionnées vous fourniront de plus amples informations.